



Communiqué de presse

Paris, le 15 janvier 2017

La ministre de la Culture,

Jugement de Mathieu Gallet : déclaration de Françoise Nyssen

La ministre de la Culture a pris connaissance de la décision de première instance du tribunal de Créteil rendue à l'égard du Président de Radio France, Mathieu Gallet, pour des faits remontant aux années 2012 à 2014, alors qu'il présidait l'Institut national de l'audiovisuel.

La ministre de la Culture réaffirme son attachement au respect des règles de la commande publique et à l'exemplarité des dirigeants des établissements et des entreprises publiques. Ces exigences sont le fondement indispensable de la confiance de nos concitoyens dans l'action publique.

La loi en vigueur donne aujourd'hui au seul Conseil supérieur de l'audiovisuel le pouvoir de nommer et de défaire les mandats des dirigeants des sociétés de l'audiovisuel public. La réflexion en cours sur la transformation de l'audiovisuel public prévoit l'évolution des modes de nomination, avec pour objectif de garantir l'indépendance des médias, tout en renforçant la responsabilité des dirigeants devant leur conseil d'administration.